



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	38 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **08 décembre 2023**
Date d'affichage : **08 décembre 2023**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Marie-Noëlle DASSAUD (suppléante de Guillaume LAURENT), Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Jérôme GIBOIN (suppléant de Didier CHASSAIN), Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Pierre LYAN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD, Didier CHASSAIN, Guillaume LAURENT

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : Marc CARRIAS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-141 : RH - REVISION DU RIFSEEP

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le tableau des effectifs ;

*Vu la délibération n°2021-137 du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 novembre 2023 ;*

La délibération n°2021-137 du 5 décembre 2021 mettant en place une nouvelle grille d'attribution du RIFSEEP prévoyait une révision au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le régime mis en place en 2021 proposait une grille de cotation pour appliquer un cadre plus juste et strict. Chaque agent reçoit un IFSE correspondant à son poste, indifféremment de sa catégorie, de son grade, de son échelon ou de son ancienneté.

Les dispositions générales, la mise en œuvre et les conditions d'attributions ne sont pas modifiées.

Le point IV relatif à la mise en œuvre du CIA est modifié comme suit :

Cadre général

Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Ce versement n'a pas de caractère obligatoire et n'est pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant du CIA est déterminé par arrêté du président dans les limites de 10 % du montant annuel de l'IFSE maximal du groupe.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de leur manière de servir :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- *Son taux de présence (absentéisme).*
- *Sa manière de servir et son investissement pour le service public ;*
- *Ses sujétions spécifiques et temporaires ;*
- *Son implication dans les projets du service et sa participation active à la réalisation de missions ne faisant pas partie de ses missions rattachées.*

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation de n+1 au titre de l'année n.

Le tableau de détermination des groupes de fonction, des critères et des montants de l'IFSE et du CIAS (point V) est remplacé par le tableau suivant :

Groupe	Emplois		Montant IFSE annuel brut par agent		Montant maxi CIA annuel brut
	Postes types	Cadres d'emplois	Mini	Maxi	10 %
Personnels des structures Enfance-Jeunesse et Lecture Publique					
1	Directeurs de structure multisite	Assistant territorial de conservation des patrimoines et des bibliothèques Éducateur territorial de jeunes enfants Animateur territorial Adjoint technique territorial Adjoint territorial d'animation	3 600	8 400	840
2	Directeurs de structure monosite		2 400	6 000	600
3	Agents spécialisés - Médiathécaire		1 200	4 000	400
4	Animateurs - Assistants éducatifs - Agents de restauration		600	3 600	360
Personnels des services sociaux et d'aide à la personne					
1	Responsable de secteur social	Assistant territorial socio-éducatif Adjoint administratif territorial Agent social territorial	3 600	8 400	840
2	Aides à domicile – Animateurs spécialisés		2 400	6 000	600
3	Conseillers France services - AVS		1 200	4 800	480
Personnels des services techniques					
1	Ingénieur - Technicien spécialisé	Ingénieur territorial Technicien territorial Animateur territorial Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	3 600	8 400	840
2	Gestionnaire des AGV		1 800	6 000	600
3	Agent technique - Agent d'entretien général		1 200	4 800	480
Personnels des services administratifs					
1	Cadres intermédiaires	Attaché territorial Rédacteur territorial Adjoint administratif Adjoint territorial d'animation	3 600	9 600	960
2	Agents avec technicité - Chargés de mission - FabManager		2 400	6 000	600
3	Agent administratif		1 200	4 800	480
Personnels de direction					
1	DGS	Attaché territorial Ingénieur territorial Animateur territorial	12 000	18 000	1 800
2	DGA		7 200	14 400	1 440
3	Chefs de services		3 600	9 600	960

Les arrêtés pris en application de la délibération n°2021-137 remplissant les critères de la présente décision restent applicables.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- d'approuver la mise à jour du régime indemnitaire et les modalités d'attribution du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des agents éligibles ;
 - d'autoriser le président à prendre les arrêtés individuels de l'IFSE et du CIA ;
 - de dire qu'une révision et un bilan seront effectués au plus tard le 31 décembre 2026 ;
 - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme



Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 19 décembre 2023

Le président,



Le président,



Claude RAYNAUD